



EPERNON

Remplacement du gazon synthétique terrain au stade Closelet



Date et heure limite de remise des offres :

**Le 2 juin 2020 avant 12h00
Délai de rigueur**

D.C.E.

Dossier de Consultation des Entreprises

Marché passé sur procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

R.C.

**Règlement de Consultation
Commun à tous les lots**



CONCEPTION, ÉTUDE
ET MAINTIEN D'ÉQUIPE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS...	3
1.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 - MAITRISE D'ŒUVRE.....	3
1.3 - COORDINATEUR S.P.S.....	3
1.4 - CONTROLEUR TECHNIQUE.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
2.1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.2 - TYPE DE MARCHÉ.....	3
2.3 - FORME DE MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3. PROCÉDURE	4
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5. LIEUX D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 6. MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT.	4
ARTICLE 7. DÉLAI D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 8. PRIX	4
ARTICLE 9. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
9.1 - GARANTIES FINANCIERES	5
9.2 - AVANCE.....	5
9.3 - MODE DE REGLEMENT	5
9.4 - FORME JURIDIQUE.....	5
9.5 - LANGUE UTILISEE	5
9.6 - VARIANTES FACULTATIVES ET EXIGEES.....	5
9.7 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 11. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
ARTICLE 12. CONTENU DES OFFRES.....	6
12.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	6
12.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	7
ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	8
ARTICLE 14. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 15. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	8
ARTICLE 16. ANALYSE DES OFFRES	8
ARTICLE 17. AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
17.1 - NEGOCIATION	10
17.2 - VISITE DU SITE	11
17.3 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
17.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
17.5 - 16.4 - AVIS D'INFORMATION DE LA DECISION	12
17.6 - RECOURS.....	12

Article 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS

1.1 - Pouvoir adjudicateur

VILLE D'EPERNON
8, rue du Général Leclerc
28230 EPERNON
Tél. 02 37 83 40 67

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

1.2 - Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

OSMOSE Ingénierie
23 rue d'Isly 59100 Roubaix
Tél : 0.320.340.350 - Fax : 0.320.340.359

1.3 - Coordinateur S.P.S

Sans objet

1.4 - Contrôleur Technique

Sans objet

Article 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de Remplacement du gazon synthétique au stade Closelet à Epernon.

2.2 - Type de marché

Marché de travaux.

2.3 - Forme de marché

Le marché est un marché à lot unique.

Article 3. PROCÉDURE

Ce marché est passé selon les dispositions des articles L. 2123-1 du code de la commande publique.

Article 4. ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du marché concernent la réalisation de Remplacement du gazon synthétique au stade Closelet à Epernon, comprenant :

- 1 - Travaux préalables
- 2 - Démolition, démontage
- 3 - Réseaux
- 4 - Gazon synthétique
- 5 - Serrurerie

Tranche optionnelle 1 - Remplacement du système de drainage
Prestation supplémentaire éventuelle 1 - Remplacement des équipements sportifs
Prestation supplémentaire éventuelle 2 - Remplacement des portails et portillons

Article 5. LIEUX D'EXÉCUTION

Les travaux objet du marché seront réalisés sur la commune d'EPERNON (28230 EPERNON).

Article 6. MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT

En application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans la mesure où le montant total envisagé comprend le chiffrage prévisionnel de telles prestations.

Article 7. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution, comprenant les périodes de préparation, sont fixés au cadre de l'Acte d'engagement. Le candidat de par son offre s'engage sur ces délais sous peine de l'application des pénalités mentionnées, le cas échéant, au cahier des clauses administratives particulières.

Les contraintes de périodes pendant lesquelles pourront être exécutés les travaux sont mentionnées au cahier des clauses techniques particulières.

La date prévisible pour le démarrage des travaux est la suivante : Été 2020.

La date de démarrage est donnée à titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de la modifier.

Article 8. PRIX

Les prix indiqués par le candidat sont fermes actualisables dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières.

Les prix indiqués par le candidat dans les Bordereaux de Prix sont unitaires.

Le montant du marché sera indiqué par le candidat à l'article 2 de l'acte d'engagement à partir des éléments du détail quantitatif estimatif.

Article 9. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

9.1 - Garanties financières

Les articles Article R2191-32, R2191-33, R2191-34 et R2191-35 du Code de la commande publique relatifs à la constitution d'une retenue de garantie de 5 % du montant du marché sont seuls applicables.

9.2 - Avance

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et le délai d'exécution supérieur à deux mois, une avance peut être versée à l'attributaire selon les articles R2191-3, R2191-4, R2191-5 du code de la commande publique. Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande.

9.3 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif, avec un délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

9.4 - Forme juridique

Entreprise unique ou groupement *solidaire*.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée n'est pas exigée pour la présentation de l'offre.

Cependant, après l'attribution du marché, l'autorité signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme du groupement solidaire.

9.5 - Langue utilisée

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le **français exclusivement**.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

9.6 - Variantes facultatives et exigées

Variantes exigées : sans objet

Variantes facultatives : non autorisée

9.7 - Prestations Supplémentaires Eventuelles

La réponse aux PSE formalisées par le Maître d'ouvrage au D.C.E est obligatoire. L'absence de réponse aux PSE entraîne le rejet de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander l'exécution des PSE, en complément de l'offre de base, lors de la notification du marché.

Article 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents à produire sont en application des articles R.2132-1 et R.2332-1 à 3 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de consultation et son annexe relative à la dématérialisation des procédures ;
- un cadre d'acte d'engagement par type de travaux et son annexe relative à la présentation d'un sous-traitant (formulaire DC 4);
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Le cadre de bordereau de prix unitaires;
- le Détail quantitatif estimatif;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières;
- le dossier des plans :
 - N°1 - Plan de situation
 - N°2 - Plan état des lieux
 - N°3 - Plan masse
 - N°4 - Plan des réseaux
- Le planning d'exécution des travaux

Le dossier de consultation est à télécharger sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse URL suivante :
<https://www.amf28.org/epernon>

Il est rappelé que le (ou les) signataires doivent être habilités à engager la société

Article 11. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres doivent être transmises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique** sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.amf28.org/epernon>

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Sur invitation de la personne publique lors d'une mise au point du marché, le candidat concerné sera invité à procéder à la signature manuscrite de son acte d'engagement sous forme papier.

Article 12. CONTENU DES OFFRES

12.1 - Documents relatifs à la candidature

Les documents relatifs à la candidature sont prévus aux articles L 2142-1 et suivants du code, et peuvent être complétées en application de l'article R. 2144-2.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - le nom et qualité du ou des signataires, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel

d'encadrement pour chacune des trois dernières années;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques :

. QUALISPORT 102 – Terrain de grand jeu en gazon synthétique

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux.

- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc... sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Economie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

- ⇒ Conformément à l'article R2143-13 de la commande publique, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

12.2 - Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'Acte d'engagement** cadre joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ainsi que son annexe éventuelle ; Il sera présenté un Acte d'engagement par lot et un Acte d'engagement par variante éventuelle.
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (commun à tous les lots) ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **le Bordereau de Prix Unitaires** (un par lot) cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- le **Détail Quantitatif Estimatif** (un par lot) cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **le Dossier des plans** à accepter, La photocopie de la page de cartouche datée et signée vaudra acceptation;
- **Un mémoire justificatif détaillé**, pour chaque lot concerné, permettant de juger de la valeur technique de l'offre et comportant notamment :

- Procès verbal établi par un laboratoire indépendant du candidat attestant les valeurs obtenues par le (ou les) revêtement proposé au regard des valeurs contractuellement demandées. Ce procès verbal sera accompagné de la fiche technique de revêtement établi par le candidat (reprenant l'éventuelle marque commerciale et le nom du détenteur de la marque et/ou du brevet) et décrivant les performances sportives, la pérennité de ses qualités et son éventuel impact environnemental.
- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation.
- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance.
- Le mode opératoire de réalisation des travaux,
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés,
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques,
- Plan d'Assurance Qualité proposé par l'entreprise et décrivant les dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité prises par l'entreprise pour répondre aux exigences relatives à la réalisation de ce marché,
- Méthodologie d'entretien et de maintenance des surfaces sportives (fréquence, durée, coût, etc....),

Le mémoire justificatif détaillé remis par le candidat sera contractuel.

Article 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- | | |
|-------------------------|------------|
| 1. Valeur technique | (coef. 60) |
| 2. Prix des prestations | (coef. 40) |

Article 14. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure portée sur la feuille de garde du présent RC
Toute offre qui est remise après la date et l'heure fixée ne sera pas retenue.

Article 15. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 16. ANALYSE DES OFFRES

Le jugement se fait selon les dispositions des articles R 2152-1 et L 2152-2.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères d'attribution énumérés à l'article 13.

Pour le jugement du critère « prix », le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement.

La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant:

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépense de matériels.
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Barème de notation :

Note de l'offre = $\frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$ x 40

En cas d'erreurs de calculs ou de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, lors d'une mise au point, à rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

Pour le jugement du critère « Valeur technique »,

il sera jugé à partir des mémoires justificatifs détaillés, pour chaque lot concerné, selon le barème de notation suivant :

Notes	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet pour le sous critère concerné.
1 à 2	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné. Offre insuffisante pour le sous critère concerné
3 à 4	Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet. : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné. Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné
5 à 6	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats. Offre suffisante pour le sous critère concerné
7 à 8	Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné
9 à 10	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné

Modalités de calcul des notes :

$$\text{Note de l'offre} = \left[\frac{\text{Points obtenus par l'offre}}{\text{Maximum de points constaté}} \right] \times 60$$

Critère « Valeur technique »:

Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat :

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (sur 25)
- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance. (sur 5)
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 20)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

Article 17. AUTRES RENSEIGNEMENTS

17.1 - Négociation

Les candidats sont informés, que sur la base d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre présentée, elle ne pourra pas avoir pour objet la production éventuelle de variante complémentaire.

L'administration se réserve le droit de décider, en cours de procédure, si elle négociera ou non. Toutes les offres initiales sont analysées.

Dans le cas où l'administration décide de ne pas négocier :

L'administration informe les candidats de sa décision de ne pas négocier. Toutes les offres initiales sont analysées, y compris les offres irrégulières ou inacceptables. A l'issue de l'analyse, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière à régulariser leur offre dans un délai identique pour tous. Les offres inacceptables seront éliminées.

Dans le cas où l'administration décide de négocier :

L'administration engagera les négociations avec les 3 candidats présentant les offres initiales les mieux classées.

Dans le cas où l'irrégularité empêche le pouvoir adjudicateur de noter un critère ou un sous-critère, celui-ci obtient la note de zéro (0) sans qu'elle soit éliminatoire.

Si des offres sont irrégulières ou inacceptables à l'issue de l'analyse des offres initiales, mais peuvent participer à la négociation d'après leur classement initial, la procédure de régularisation des offres pourra être mise en œuvre avec l'ensemble des candidats concernés, dans le cadre de la négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, mais ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre finale. A ce titre, ceux qui auraient éventuellement remis une offre initiale irrégulière ou inacceptable auront à remettre une offre finale conforme aux exigences du règlement de la consultation et acceptable, au risque de voir leur offre rejetée.

Si des offres demeurent inacceptables, celles-ci seront éliminées.

Si des offres demeurent irrégulières, celles-ci uniquement pourront faire l'objet d'une demande de régularisation.

Qu'il y ait eu négociation ou pas, pour établir l'analyse et le classement final des offres, l'acheteur s'appuiera sur les offres appropriées, régulières et acceptables éventuellement régularisées.

L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le présent document et leur pondération.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'acheteur se réserve la faculté de régulariser ces offres en application de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

17.2 - Visite du site

Afin de répondre au mieux à la prestation, une visite préalable du site est recommandée mais ne donnera pas lieu à la remise d'une attestation de visite.

17.3 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres à :

Pour les renseignements administratifs et techniques : sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/epernon>

Toutes les demandes de renseignements et compléments techniques devront obligatoirement transiter par la maîtrise d'ouvrage.

17.4 - Documents à produire au stade de l'attribution du marché

En application de l'article 51 du Décret, le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

S'il le souhaite, le candidat peut fournir, dès la remise de son offre les documents précités.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé second.

17.5 - 16.4 - Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la signature du marché.

17.6 - Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus à la même adresse.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**ANNEXE AU RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION
DISPOSITION RELATIVES A LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE**

Cette procédure est entièrement dématérialisée.

Les documents du dossier de la consultation sont à télécharger sur l'adresse URL suivante :

<https://www.amf28.org/epernon>

Le dépôt des offres est également à effectuer par voie électronique via la plateforme de dématérialisation sur l'adresse URL suivante :

<https://www.amf28.org/epernon>

Tous les renseignements administratifs et techniques devront également transités via cette plate-forme de dématérialisation.

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur les supports suivants :

Plateforme de dématérialisation : <https://www.amf28.org/epernon>

Site Internet de la Commune : <https://www.ville-epernon.fr>

Sur les annonces légales de l'ECHO REPUBLICAIN D'EURE ET LOIR

Seules les informations contenues dans ces avis font foi.

Dans le cadre de la transmission par voie électronique, le candidat peut également à titre de copie de sauvegarde, transmettre sa réponse sur support physique électronique (Ex : CD-Rom, clé USB, etc...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit impérativement être parvenue dans les **délais impartis** pour la remise des candidatures et/ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un **pli scellé** comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde** »

L'offre électronique sera présentée sous la forme de fichiers au format ZIP non chiffrés (cryptés).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'envoi électronique donnera lieu à un **accusé de réception** horodaté et envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

En cas de problème technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur réponse, vous pouvez contacter Monsieur ROBIN au 02 37 330 325 ou par mail à l'adresse suivante :

contact@info-locale.fr